

VALIDATION PREALABLE DE L'APTITUDE PROFESSIONNELLE



Pour une société, tous les représentants légaux et statutaires mentionnés sur le KBIS doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle pour l'ensemble des activités déclarées (alinéa 3 de l'article 10 du décret du 20 juillet 1972).

Merci de joindre aux pièces justificatives demandées un courrier d'accompagnement indiquant pour quelle(s) activité(s) vous souhaitez obtenir une carte professionnelle.

APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

❖ POUR LE CHEF D'ENTREPRISE, LE REPRESENTANT LEGAL, LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL OU DU SIEGE

- ✓ Une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
- ✓ S'il n'est pas de nationalité française :
 - si nationalité d'un autre pays de l'Union Européenne : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine (modèle à télécharger [ici](#)).
 - si nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne et établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

Diplôme seul : art. 11 du décret 72-678

- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.
- ou**
- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature.
- ou**
- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, du brevet de technicien supérieur professions immobilières.
- ou**
- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, du baccalauréat ou d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.

et

- ✓ Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, pendant au moins 3 ans (pour devenir directeur d'un établissement 18 mois) à temps complet (ou l'équivalent à temps partiel) ou certificats de travail.

Expérience professionnelle seule : art. 14 du décret 72-678**S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :**

- ✓ Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, pendant au moins 4 ans (pour devenir directeur d'un établissement 2 ans) à temps complet (ou l'équivalent à temps partiel) ou certificats de travail.
- ✓ Et, si le bulletin de salaire ne précise pas qu'il s'agit d'un emploi cadre : copie de l'attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée, pendant au moins 4 ans (pour devenir directeur d'un établissement 2 ans) à temps complet (ou l'équivalent à temps partiel).

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- ✓ Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, pendant au moins 10 ans (pour devenir directeur d'un établissement 5 ans) à temps complet (ou l'équivalent à temps partiel) ou certificats de travail.

**APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE
OU DE L'E.E****ATTENTION TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE
OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.**

- ❖ **POUR LE CHEF D'ENTREPRISE, LE REPRESENTANT LEGAL, LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL OU DU SIEGE**
- ✓ Une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
- ✓ S'il n'est pas de nationalité française :
 - si nationalité d'un autre pays de l'Union Européenne : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine (modèle à télécharger [ici](#)).

- si nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne et établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

Pays de l'UE ou l'EEE règlementant l'accès à la profession : art. 16-1 du décret 72-678

- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, de l'attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente du pays.

ou

- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, du diplôme qui permet l'accès à l'activité immobilière.

Pays de l'UE ou EEE ne règlementant pas l'accès à la profession : art 16-1 décret 72-678

- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, de l'attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité immobilière.

ou

- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, du diplôme attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité immobilière.

et

- ✓ Expérience professionnelle d'une année (*) au cours des 10 dernières années, à temps complet (ou l'équivalent à temps partiel) dans un pays de l'UE ou EEE ne règlementant pas l'accès à la profession :
 - Copie des bulletins de salaires ou du contrat de travail ou attestation de l'employeur.
 - Ou justificatif d'une activité indépendante.

() sauf si le diplôme prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité immobilière.*

Le cas échéant, pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers :

- ✓ Copie, **certifiée conforme par le demandeur**, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

La demande de validation préalable d'aptitude est à nous faire parvenir par courrier ou à déposer à la CCI

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.